

Titre

8 MAI 2000. - Circulaire visant au retrait de la circulaire d'application de l'arrêté royal du 6 octobre 1999 déterminant les critères justifiant l'introduction d'une demande de régularisation de séjour sans devoir fournir la preuve des circonstances exceptionnelles visées à l'article 9, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, signée le 7 octobre 1999.

Source : INTERIEUR

Publication : 16-05-2000

Entrée en vigueur : 16-05-2000

Dossier numéro : 2000-05-08/30

Texte

Article M.

Vu l'arrêt n° 82.791 du Conseil d'Etat, Section d'administration, du 8 octobre 1999, par lequel celui-ci a ordonné la suspension de l'exécution de l'arrêté royal du 6 octobre 1999 déterminant les critères justifiant l'introduction d'une demande de régularisation de séjour sans devoir fournir la preuve des circonstances exceptionnelles visées à l'article 9, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la circulaire d'application de cet arrêté royal, signée le 7 octobre 1999, est rapportée.

Le Ministre de l'Intérieur,

A. Duquesne.